

12 novembre 2001
Français
Original: anglais

Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

New York, 11-13 novembre 2001

Pouvoirs des représentants

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Martin **Wilkens** (Suède)

1. À sa 1re séance plénière, tenue le 11 novembre 2001, et conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, la Conférence a constitué une commission de vérification des pouvoirs et a nommé membres de ladite commission cinq représentants des États suivants : Chili, Japon, Kenya, Suède et Ukraine.

2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa réunion le 12 novembre 2001.

3. M. Martin Wilkens (Suède) a été élu à l'unanimité Président de la Commission.

4. La Commission était saisie d'un mémorandum du secrétariat de la Conférence, daté du 11 novembre 2001, concernant les pouvoirs des représentants des États à la Conférence.

5. Comme il ressort du paragraphe 2 a) du mémorandum du secrétariat, au moment où se réunissait la Commission de vérification des pouvoirs, le secrétariat avait reçu des pouvoirs officiels respectant la forme requise par l'article 3 du Règlement intérieur de la Conférence, pour les représentants à la Conférence des 35 États suivants qui avaient déposé leurs instruments de ratification du Traité avant l'ouverture de la Conférence : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce,

Hongrie, Japon, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie et Suède.

6. Comme il ressort du paragraphe 2 b) du mémorandum du secrétariat, au moment où se réunissait la Commission de vérification des pouvoirs, le secrétariat avait reçu des photocopies ou des télécopies de pouvoirs émanant soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du Ministère des affaires étrangères des 15 autres États suivants qui avaient déposé leurs instruments de ratification du Traité, avant l'ouverture de la Conférence : Australie, Cambodge, Canada, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Irlande, Islande, Lesotho, Lituanie, Maldives, Malte, Maroc, Pologne, Suisse et Turquie.

7. Comme il ressort du paragraphe 2 c) du mémorandum du secrétariat, au moment où se réunissait la Commission de vérification des pouvoirs, les informations concernant la nomination de leurs représentants à la Conférence avaient été communiquées au secrétariat, par voie de lettre ou de note verbale ou de télécopie émanant d'une mission permanente ou d'un bureau gouvernemental, par les 12 autres États suivants qui avaient déposé leurs



instruments de ratification du Traité, avant l'ouverture de la Conférence : Bolivie, Costa Rica, El Salvador, Gabon, Italie, Jordanie, Kenya, Nicaragua, Paraguay, Philippines, Sénégal et Ukraine.

8. Le Président a recommandé à la Commission d'accepter les pouvoirs des représentants de tous les États mentionnés aux paragraphes 5, 6 et 7 du présent rapport, étant entendu que les pouvoirs officiels des représentants des États indiqués aux paragraphes 6 et 7 seraient communiqués au secrétariat aussitôt que possible.

9. Sur la proposition du Président, la Commission a adopté le projet de résolution ci-après :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, communiqués par les États indiqués aux paragraphes 5 à 7 du présent rapport,

Accepte les pouvoirs des représentants des États concernés. »

10. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans avoir été mis aux voix.

11. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander à l'assemblée plénière de la Conférence d'adopter un projet de résolution (voir par. 13). Cette proposition a été adoptée sans avoir été mise aux voix.

12. Compte tenu des points précédents, le présent rapport est soumis à la Conférence.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

13. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires d'adopter le projet de résolution ci-après :

« Pouvoirs des représentants à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue à New York du 11 au 13 novembre 2001

La Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qu'il contient,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »